

Compte rendu de la

Séance du 29 Septembre 2022

L'an 2022, le 29 septembre à 9h00, le Conseil Communautaire de la 3CBO s'est réuni, en session ordinaire, en Salle communale de Saint-Germain-des-Prés, sous la présidence de Monsieur BETHOUL Christophe. Les convocations individuelles, l'ordre du jour et les notes explicatives de synthèse ont été transmises par écrit aux conseillers le 23/09/2022. La convocation et l'ordre du jour ont été affichés le 23/09/2022.

Présents : M. BETHOUL Christophe, Président, M. TALVARD Dominique, M. SUARD Jacky, M. SAUVEGRAIN Bernard, M. LAPENE Jean-Pierre, M. DELION Pascal, M. DUPUIS Thierry, Mme LUCAS Nathalie, M. ORTH Patrick, Mme GUESPIN Claudia, Mme DUMAINE Michèle, M. DUCHESNE André, Mme DE WOLF Delphine, Mme MORIN Annick, Mme GAUTHIER-POULET Hélène, Mme BULIK Nadine, M. PIAT Serge, M. WEBER Luc, Mme DE WILDE Francine, M. VITERBO Patrice, M. GAUDY Christophe, M. GRAHLING Frédéric, M. RABILLON Laurent, M. MOREAU Patrick, M. BRICARD Laurent, M. DO Alphonse, M. DESNOUES Jean-Pierre, Mme LASNIER Véronique, Mme CONTESTABLE Dominique, Mme MAUDRUX Annagaële, Mme HECQUET Christel

Excusés ayant donné procuration : M. HAMON Stéphane à Mme MORIN Annick, Mme CORBY-GUENEE Catherine à M. VITERBO Patrice, M. BURON Jocelyn à Mme DE WOLF Delphine, M. PATARD Jean-Pascal à Mme HECQUET Christel, Mme MONIN Ghislaine à M. MOREAU Patrick, M. CHEVALIER Jean-Luc à M. PIAT Serge, M. PIGOT Pierrick à M. DESNOUES Jean-Pierre, Mme HOUPERT Clarisse à Mme MAUDRUX Annagaële ; M. Alphonse DO à M. Bernard SAUVEGRAIN à compter du 10h50.

A été nommée secrétaire : Mme MORIN Annick

Nombre de membres

- Afférents au conseil communautaire : 39
- Présents : 31 au départ puis 30 à compter du 10h50
- Excusés ayant donné procuration : 8 puis 9 à compter du 10h50

Date de la convocation : 23/09/2022

Date d'affichage : 23/09/2022

Actes rendus exécutoires

après dépôt en SOUS-PREFECTURE DE MONTARGIS le 3/10/2022 et publication ou notification.

ORDRE DU JOUR

- I. Désignation d'un secrétaire de séance ;
- II. Approbation du compte rendu du conseil communautaire du jeudi 7 juillet 2022 ;
- III. Information sur les décisions du Président prises depuis le dernier conseil communautaire ;
- IV. Présentation des scénarios et plaquettes financières de l'étude pré-opérationnelle de l'étude pré-opérationnelle relative à l'Opération Programmée de l'Amélioration de l'Habitat (OPAH) ;
- V. Notes de synthèse et projets de délibérations :

Intercommunalité :

1. Approbation des dossiers de demandes de subventions de la 3CBO et de ses communes membres au titre du Contrat Régional de Solidarité Territoriale (CRST) ;

Finances :

2. Adoption de la Décision Modificative (DM) n°2 du budget principal de la 3CBO ;
3. Remboursement des frais de renouvellement de carte de conducteur à un agent du service collecte et traitement des déchets de la 3CBO ;
4. Demande de subvention auprès de la DRAC pour la dotation générale de décentralisation (DGD) concernant la médiathèque intercommunale – 2022-2023 ;
5. Admission en non-valeur de créances irrécouvrables afférentes au service collecte et traitement des déchets de la 3CBO ;
6. Admission en non-valeur de créances afférentes au budget annexe du SPANC de la 3CBO ;
7. Demande de subvention au titre du volet 4 du Département pour le projet « liens fertiles en Pays de l'Ouanne » ;

Environnement et écologie :

8. Exonérations annuelles de la Taxe d'enlèvement des Ordures Ménagères (TEOM) 2023 ;
9. Autorisation de signature du marché 2022-013 « mission d'assistance à maîtrise d'ouvrage en vue de la construction et de l'exploitation d'un écopole » ;

Patrimoine :

10. Adoption de l'avenant n°1 au marché de prestations d'entretien ménager de bâtiments communautaires ;
11. Adoption d'un avenant à la Convention de délégation de maîtrise d'ouvrage pour les travaux de réalisation de deux cabinets médicaux à Courtenay ;

Culture, jeunesse, sport et communication :

12. Détermination des tarifs relatifs à l'impression et/ou à la reproduction de documents à Pas à Pages ;

Ressources Humaines :

13. Modification du tableau des effectifs par la création d'un poste ;
14. Mandat au CDG45 pour le lancement de la procédure de mise en concurrence en vue de la conclusion d'un contrat d'assurance statutaire ;

Développement économique - tourisme :

15. Aides à l'investissement pour les TPE, EXERCICE 2022, N°4 ;
16. Approbation de la vente d'un terrain au Luteau II à la société COMEXO ;
17. Approbation de l'avenant à la convention BIODECK ;
18. Adhésion de la 3CBO à l'union des commerçants de Courtenay.

Le Président ouvre la séance en remerciant les délégués présents et fait état de la liste des excusés. Par la suite, il énumère l'ordre du jour.

I. Désignation d'un secrétaire de séance :

Mme Annick MORIN est nommée secrétaire de séance à l'unanimité.

II. Approbation du compte-rendu du conseil communautaire du 7 juillet 2022 :

Le compte-rendu est approuvé à l'unanimité. Les membres de l'assemblée n'émettent aucune remarque sur ce compte-rendu.

III. Informations sur les décisions du Président :

M. Christophe BETHOUL présente toutes les décisions prises depuis le dernier conseil communautaire. Il rappelle que les dépenses effectuées sur les camions du services collecte des ordures ménagères ont fortement augmentées. Il s'agit d'une année exceptionnelle.

M. Pascal DELION explique que les véhicules de collecte tournent énormément et qu'il est nécessaire de les changer régulièrement afin d'éviter des frais importants dessus.

M. Christophe BETHOUL présente les nouveaux agents arrivés à la 3CBO :

- Franck LEBOEUF : Chargé de communication ;
- Doussouba DIAKHATE : Chargée de mission « environnement » ;
- Alice GROSSO : Chargée de mission développement « santé ».

Avant de procéder aux votes des délibérations, il demande l'autorisation aux membres d'ajouter deux délibérations à l'ordre du jour :

- Adoption de la Décision Modificative (DM) n°3 du budget principal de la 3CBO ;
- Demande de subventions auprès du Département au titre du volet 2 « soutien à l'investissement d'intérêt supra-communal » et le volet 4 « soutien à l'investissement d'intérêt départemental ou supra-départemental ».

Les membres sont favorables à l'unanimité.

Ensuite une Présentation des scénarios et plaquettes financières de l'étude pré-opérationnelle relative à l'Opération Programmée de l'Amélioration de l'Habitat (OPAH) est réalisée par le cabinet SOLIHA.

IV. Délibérations :

INTERCOMMUNALITE

Réf : D2022_109 - Approbation des demandes de subventions de la 3CBO et de ses communes membres au titre du Contrat Régional de Solidarité Territoriale (CRST)

M. Christophe BETHOUL rappelle que le Contrat Régional de Solidarité Territoriale (CRST) porté par le Pôle d'Équilibre Territorial et Rural (PETR) Gâtinais Montargois court sur une période de 2020 à 2026.

Ce contrat est doté d'une enveloppe financière de 17 000 000 € dont 7 200 000 € ont été répartis de la façon suivante pour les EPCI :

- Communauté de Communes Canaux et Forêts en Gâtinais = 1 200 000 €
- Communauté de Communes Quatre Vallées = 1 200 000 €
- Communauté de Communes de la Cléry, du Betz et de l'Ouane = 1 200 000 €
- Agglomération Montargoise = 3 600 000 €

La **clause de revoyure** à mi-parcours de ce contrat permet de réaffecter les crédits toujours disponibles en fonction des projets à financer. C'est pourquoi, le PETR a demandé à ses EPCI membres de lister les projets communaux et intercommunaux éligibles au CRST puis de répartir en fonction des projets la somme restante réservée à chaque territoire.

L'intérêt de passer par l'EPCI est de respecter l'équité territoriale, néanmoins, chaque porteur de projet doit réaliser son dossier de demande de subvention.

La liste des projets sollicités par les communes est présentée par Amélia PERONNET.

M. Serge PIAT souhaite ajouter son projet de « Rénovation énergétique de la salle des fêtes et de la mairie ».

M. Patrick MOREAU souhaite que les travaux d'éclairage public soient soutenus. M. Christophe BETHOUL rappelle que le choix final sera effectué par le PETR et la Région.

Mme Francine DE WILDE demande si les travaux peuvent être commencés avant la décision d'attribution de subvention de la Région.

M. Jean-Pierre LAPENE répond par l'affirmative. Il ajoute que même des travaux terminés peuvent faire l'objet d'une subvention.

M. Laurent RABILLON indique que les projets de moins de 10 000 € ne sont pas éligibles au CRST. Les petites communes sont donc lésées par cette procédure. Il souhaite que l'information soit remontée.

Les membres n'ont plus de remarque et approuvent la liste des projets communaux et intercommunaux éligibles aux différentes mesures du CRST.

Délibération

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu les statuts de la 3CBO ;

Vu les statuts du Pôle d'Équilibre Territorial et Rural (PETR) Gâtinais Montargois ;

Vu l'enveloppe financière prévue par la Région au titre du Contrat Régional de Solidarité Territoriale (CRST) et réservée au territoire de la 3CBO ;

Considérant la clause de revoyure à mi-parcours du Contrat Régional de Solidarité Territoriale (CRST) permettant de réaffecter les crédits disponibles en fonction des projets restants à financer ;

Vu la liste des projets communaux et intercommunaux du territoire de la 3CBO éligibles aux différentes mesures du Contrat Régional de Solidarité Territoriale (CRST) jointe en annexe ;

Vu l'exposé de Monsieur le Président ;

Le quorum ayant été atteint,

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité des voix ;

- **APPROUVE** la liste des projets communaux et intercommunaux du territoire de la 3CBO éligibles aux différentes mesures du Contrat Régional de Solidarité Territoriale (CRST) jointe en annexe ;
- **VALIDE** la répartition financière de la subvention attribuée aux projets communaux et intercommunaux du territoire de la 3CBO indiquées dans l'annexe jointe à la présente délibération ;
- **AUTORISE** M. le Président à procéder à toutes les formalités nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

FINANCES

Réf : D2022_110 - Adoption de la Décision Modificative (DM) n°2 du budget principal de la 3CBO

La parole est donnée à M. Jean-Pierre LAPENE, Vice-Président en charge des finances.

Il indique qu'il convient de réaliser cette décision modificative suite à la dissolution du Syndicat Mixte Ouvert AGENCE LOIRET NUMERIQUE. En effet, la somme de 2 794.07 € a été ajoutée à la trésorerie de la 3CBO, elle correspond à la ventilation de la trésorerie du syndicat selon la clé de répartition prévue à l'article 3 de l'arrêté préfectoral du 24/02/2022.

Le résultat de fonctionnement a été augmenté du même montant. Aussi, il conviendra d'ouvrir des crédits supplémentaires au compte 002 à hauteur de 2 794.07 €.

Il propose d'augmenter le résultat de fonctionnement reporté (compte de recette), comme suit :

En recettes :

002 - résultat de fonctionnement reporté : + 2 794.07 €

En dépenses :

6228 – divers : + 2 794.07 €

Ce qui ramène à un nouvel équilibre en dépenses et recettes de fonctionnement à :
14 925 886,24 €.

Les membres n'ont pas de remarque et valident la Décision Modificative (DM) n°2 du budget principal de la 3CBO.

Délibération

Vu le Budget primitif 2022 de la 3CBO ;

Vu l'arrêté préfectoral du 24/02/2022 ;

Vu l'exposé de M. Le Président et ses propositions ci-dessous :

Désignation	Dépenses (1)		Recettes (1)	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
FONCTIONNEMENT				
R-002 : Résultat de fonctionnement reporté (excédent ou déficit)	0.00 €	0.00 €	0.00 €	2 794.07 €
TOTAL R 002 : Résultat de fonctionnement reporté (excédent ou déficit)	0.00 €	0.00 €	0.00 €	2 794.07 €
D-6228 : Divers	0.00 €	2 794.07 €	0.00 €	0.00 €
TOTAL D 011 : Charges à caractère général	0.00 €	2 794.07 €	0.00 €	0.00 €
Total FONCTIONNEMENT	0.00 €	2 794.07 €	0.00 €	2 794.07 €
Total Général		2 794.07 €		2 794.07 €

Le quorum ayant été atteint,

Le Conseil Communautaire, après avoir délibéré, à l'unanimité des voix ;

- **DECIDE** d'adopter la décision modificative n°2 du budget primitif 2022 de la 3CBO ainsi proposée ;
- **AUTORISE** M. le Président à prendre toutes formalités nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Réf : D2022_111 - Remboursement des frais de renouvellement de carte de conducteur à un agent du service collecte et traitement des déchets de la 3CBO

M. Jean-Pierre LAPENE explique que M. Alloun MOURAD, chauffeur poids lourds du service collecte et traitement des déchets de la 3CBO, a dû procéder au renouvellement de sa carte de conducteur en juin dernier.

La demande de carte, ainsi que son paiement, n'ont pu être réalisés que par le biais du site internet « Chronoservices ». En conséquence, le conducteur a dû s'acquitter de la somme de 63€. Il convient aujourd'hui de rembourser cet agent.

Les membres n'ont pas de remarque et valident le remboursement.

Délibération

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu les statuts de la 3CBO et notamment sa compétence « Collecte et traitement des déchets des ménages et déchets assimilés » ;

Considérant que tout conducteur de véhicule de plus de 3,5 tonnes doit obligatoirement avoir en sa possession une carte conducteur ;

Vu la facture de renouvellement de la carte conducteur de l'agent Alloun MOURAD ;

Vu l'exposé de Monsieur le Président ;

Le quorum ayant été atteint,

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité des voix ;

- **DECIDE** de rembourser la somme de 63 € à l'agent Alloun MOURAD dans le cadre du renouvellement de sa carte de conducteur en juin 2022 ;

- **AUTORISE** M. le Président à procéder à toutes formalités nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Réf : D2022_112 - Demande de subvention auprès de la Direction Régional des Affaires Culturelles (DRAC) pour la dotation générale de décentralisation (DGD) concernant la médiathèque intercommunale - 2022-2023

M. Jean-Pierre LAPENE explique que la Dotation Générale de Décentralisation pour les bibliothèques (DGD) offre la possibilité aux collectivités territoriales de soutenir les projets d'extension et d'évolution des horaires d'ouverture de leurs bibliothèques, pour une durée maximale de cinq ans.

La 3CBO avait validé par délibération n° D2019-074 une demande de subvention auprès de l'État pour les années 2019-2020-2021. Elle a donc déjà bénéficié de cette subvention pour la médiathèque communautaire de Château-Renard depuis 2019.

Pour les deux dernières années de soutien soit 2022 et 2023, une dégressivité du taux d'aide est introduite. Aussi, une nouvelle délibération s'avère nécessaire pour bénéficier des deux dernières années de financement dans le cadre de ce dispositif.

Il vous propose de valider la demande de subvention auprès de la DRAC selon le plan de financement suivant :

Dépenses		Recettes	
Coût du personnel + 13h00 d'ouverture supplémentaire	21 500 €	Dotation générale de décentralisation (45% des dépenses)	9 675 €
		Autofinancement	11 825 €
		Total	21 500 €

Les membres n'ont pas de remarque et valident la demande de subvention auprès de la Direction Régional des Affaires Culturelles (DRAC) pour la Dotation Générale de Décentralisation (DGD) concernant la médiathèque intercommunale - 2022-2023.

Délibération

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu les statuts de la 3CBO et notamment sa compétence « Construction, entretien et fonctionnement d'équipements culturels d'intérêt communautaire » ;

Vu le dispositif de subvention de la Dotation Générale de Décentralisation afférent à l'évolution des horaires d'ouverture des bibliothèques territoriales ;

Considérant le projet d'extension amenant l'ouverture au public de la médiathèque communautaire de 15 heures à 28 heures d'ouverture ;

Considérant que la rénovation de la médiathèque communautaire a entraîné une extension des horaires d'ouverture et une amélioration des conditions de lecture in situ des usagers ;

Considérant que la DRAC finance ces projets par le biais de la Dotation Générale de Décentralisation ;

Vu le plan de financement ci-dessous :

Dépenses		Recettes	
Coût du personnel + 13 h d'ouverture supplémentaire	21 500 €	Dotation générale de décentralisation (45% des dépenses)	9 675 €
		Autofinancement	11 825 €
		Total	21 500 €

Le quorum étant atteint,

le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité des voix ;

- **ACCEPTÉ** le plan de financement actualisé détaillé ci-dessus ;
- **AUTORISE** M. le Président à solliciter le concours particulier de la dotation générale de décentralisation (DGD) auprès de la Direction Régional des Affaires Culturelles se rapportant au dossier de la médiathèque communautaire sur la commune de Château-Renard ;
- **AUTORISE** M. le Président à procéder à toutes formalités nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Réf : D2022_113 - Admission en non-valeur de créances afférentes au budget 3CBO

M. Jean-Pierre LAPENE explique que le mandat d'admission en non-valeur fait suite à la décision de l'ordonnateur d'annuler tout ou partie des créances que le comptable juge irrécouvrables. C'est au vu de la liste constituée par le comptable que la collectivité émet le mandat de dépense.

Cette créance concerne un titre émis sur le budget de la 3CBO pour un montant total de 100€.

Madame le comptable public a mis en œuvre tous les moyens possibles pour recouvrer la totalité de cette créance, sans succès.

Il est donc nécessaire d'apurer les comptes de prise en charge des titres de recettes, en vue de les accepter en non-valeur et d'établir un mandat, au compte d'imputation 6542 « créances admises en non-valeur », dont les crédits sont inscrits au budget annexe 2022 de la 3CBO.

Il propose d'accepter l'admission en non-valeurs du titre de recette, dont la créance est détaillée dans la délibération pour un montant total de 100 €.

Les membres n'ont pas de remarque et valident l'admission en non-valeur de créances afférentes au budget 3CBO.

Délibération

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu les statuts de la 3CBO ;

Vu l'instruction budgétaire et comptable M14, notamment la procédure relative aux créances irrécouvrables ;

Considérant les états des produits irrécouvrables dressés par le comptable public,

Considérant sa demande d'admission en non-valeur de la créance n'ayant pu faire l'objet de recouvrement après mise en œuvre de toutes les voies d'exécution ;

Vu l'exposé de Monsieur le Président ;

Le quorum ayant été atteint,

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité des voix ;

- **DECIDE** d'admettre en non-valeur la créance irrécouvrable listée ci-dessous :

ANNEE	REFERENCE DE LA PIECE	MONTANT	SERVICE
2019	T-373	100,00 €	OM
Total		100.00 €	

- **PRECISE** que cette dépense d'un montant de 100.00 € sera imputée au compte 6542 « créances admises en non-valeur » du budget annexe 2022 de la 3CBO ;
- **AUTORISE** Monsieur le Président à signer toutes pièces relatives à cette affaire.

Réf : D2022_114 - Admission en créances éteintes de créances afférentes au budget annexe du SPANC

M. Jean-Pierre LAPENE explique que le recouvrement des créances relève de la compétence du comptable public. A cette fin, il lui appartient donc d'effectuer toutes les diligences utiles et de mettre en œuvre l'ensemble des voies d'exécution forcée autorisé par la loi.

Les créances sont déclarées irrécouvrables lorsque les procédures engagées par le comptable public n'ont pas pu aboutir au paiement des créances. Le comptable public de la collectivité présente chaque année, pour apurement, la liste des créances dont le recouvrement n'a pu être effectué.

Selon le motif d'irrécouvrabilité notifié dans le courrier du comptable publique, les créances sont classées dans la catégorie suivante :

- Les créances éteintes : l'extinction de la créance a été prononcée dans le cadre d'une procédure de rétablissement personnel sans liquidation judiciaire (particuliers) ou dans le cadre de la clôture d'une procédure de liquidation judiciaire pour insuffisance d'actif

(professionnels). La créance éteinte s'impose à la commune et au trésorier et plus aucune action de recouvrement n'est possible.

Ces créances concernent des titres émis sur le budget annexe SPANC pour un montant total de 110€.

Il est donc nécessaire d'apurer les comptes de prise en charge des titres de recettes, en vue de les accepter en créances éteintes et d'établir un mandat, au compte d'imputation 6542 « créances éteintes », dont les crédits sont inscrits au budget annexe 2022 du SPANC.

Il propose d'accepter les créances éteintes de titres de recettes détaillées dans la délibération pour un montant total de 110 €.

Les membres n'ont pas de remarque et valident l'admission en créances éteintes de créances afférentes au budget annexe du SPANC.

Délibération

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu les statuts de la 3CBO ;

Vu l'instruction budgétaire et comptable M49, notamment la procédure relative aux créances éteintes ;

Considérant qu'il est désormais certain que ces créances ne peuvent plus faire l'objet d'un recouvrement en raison des motifs évoqués par la Comptable publique ;

Considérant sa demande d'admission en créances éteintes ;

Considérant les créances éteintes, arrêtées à la date du 11 aout 2022 listées ci-dessous.

ANNEE	Référence de la pièce	Montant	Créancier	Service
2020	T-138/2020	110,00 €	Particulier	SPANC
Total		110 €		

Le quorum ayant été atteint,

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité des voix ;

- **DECIDE** d'admettre en créances éteintes, les créances listées ci-dessus ;
- **PRECISE** que cette dépense d'un montant de 110€ sera imputée au compte 6542 « créances éteintes » du budget annexe 2022 du SPANC ;
- **AUTORISE** Monsieur le Président à signer toutes pièces relatives à cette décision.

Réf : D2022_115 - Demande de subvention projet « liens fertiles en pays de l'Ouanne »

M. Jean-Pierre LAPENE indique que face aux grands enjeux de la transition écologique et de la revitalisation de nos petites villes, plusieurs communes souhaitent développer la production alimentaire bio en circuits courts et proposer à la population locale qui en a besoin, des lieux de lien social et des activités d'insertion, pilotées par un acteur de l'ESS expérimenté : les Jardins de la voie romaine.

Ces tiers-lieux répondent à la fois aux besoins de la population locale, mais sont également des lieux valorisables d'un point de vue touristique.

Le projet s'intègre dans le maillage territorial en Tiers-lieux nourriciers « Liens Fertiles ».

Le projet « liens fertiles en pays de l'Ouane » regroupe plusieurs sites de maraîchage bio, lieux de vente et de lien social sur le territoire :

- La MAISON DU LIEN : boutique éphémère, vente de produits bios en circuits courts au cœur de Château-Renard et tiers-lieu pluriel qui porterait par son emplacement central une coordination de ce réseau de tiers lieux nourriciers ;
- Le JARDIN MARAICHER DE SAINT GERMAIN : 8 ha de Jardin maraîcher d'insertion professionnelle, à côté du groupe scolaire, pensé pour alimenter la restauration collective et les boutiques de Château-Renard et Saint-Firmin-des-Bois ;
- La CONCIERGERIE de Saint Firmin : un tiers-lieu café-épicerie-gîte.

Ce projet nécessite des investissements (réhabilitation de biens mobiliers et aménagements maraîchers) à ce titre, les communes, avec le soutien de la Communauté de Communes de la Cléry, du Betz et de l'Ouane sollicitent des subventions CRST et départementales.

Il propose de valider cette initiative. Les membres n'ont pas de remarque et valident les demandes de subventions relatives au projet de liens fertiles.

Délibération

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu les statuts de la 3CBO ;

Vu l'intérêt de l'intercommunalité pour ces projets portés par ses communes membres ;

Vu le plan de financement proposé ci-dessous :

DEPENSES		RECETTES	
Liens Fertiles en Pays de l'Ouane - LA MAISON DU LIEN DE CHATEAU RENARD	360 000 €	Subvention au titre du CRST (30 % des dépenses totales)	309 000 €
Liens Fertiles en Pays de l'Ouane - LE JARDIN MARAICHER DE ST GERMAIN DES PRES	450 000 €	Subvention Département au titre du volet 2 ou du volet 4 (50% des dépenses totales)	515 000 €
Liens Fertiles en Pays de l'Ouane - LA CONCIERGERIE DE SAINT FIRMIN DES BOIS	220 000 €	Autofinancement (communes)	206 000 €
Total des dépenses	1 030 000 € HT	Total	1 030 000 €

Vu l'exposé de M. le Président ;

Le quorum ayant été atteint,

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré à l'unanimité des voix ;

- **VALIDE** le plan de financement présenté ci-dessus ;
- **AUTORISE** M. le Président à solliciter les subventions auprès du Département au titre du volet 2 « soutien à l'investissement d'intérêt supra-communal » et du volet 4 « soutien à l'investissement d'intérêt départemental ou supra-départemental » ;
- **PRECISE** que les communes membres de la 3CBO concernées par les projets cités ci-dessus doivent à leur tour présenter ces dossiers à leur conseil municipal ;
- **AUTORISE** M. le Président à procéder à toutes formalités nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Réf : D2022_116 - Adoption de la Décision Modificative (DM) n°3 du budget principal de la 3CBO

M. Jean-Pierre LAPENE précise qu'il convient de réaliser cette décision modificative suite à l'insuffisance des crédits sur les comptes d'énergies.

Le compte 022 – dépenses imprévues (fonctionnement) a été diminué de 500 000 € pour augmenter de 250 000 € les comptes 60621 et 60622 chacun.

Il propose d'augmenter le compte 60622 – carburants et 60621 - combustibles comme suit :

En dépenses :

022 – dépenses imprévues (fonctionnement) :	- 500 000 €
60621 – combustibles	+ 250 000 €
60622 – carburants :	+ 250 000 €

Les membres n'ont pas de remarque et valident la Décision Modificative (DM) n°3 du budget principal de la 3CBO.

Délibération

Vu le Budget primitif 2022 de la 3CBO ;

Vu l'arrêté préfectoral du 24/02/2022 ;

Vu l'exposé de M. Le Président et ses propositions ci-dessous :

Désignation	Dépenses ⁽¹⁾		Recettes ⁽¹⁾	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
FONCTIONNEMENT				
D-60621 - Combustibles	0.00 €	250 000.00 €	0.00 €	0.00 €
D-60622 - Carburants	0.00 €	250 000.00 €	0.00 €	0.00 €
TOTAL D 011 : Charges à caractère général	0.00 €	500 000.00 €	0.00 €	0.00 €
D-022 : Dépenses imprévues (fonctionnement)	500 000.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €
TOTAL D 022 : Dépenses imprévues (fonctionnement)	500 000.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €
Total FONCTIONNEMENT	500 000.00 €	500 000.00 €	0.00 €	0.00 €
Total Général		0.00 €		0.00 €

Le quorum ayant été atteint,

Le Conseil Communautaire, après avoir délibéré, à l'unanimité des voix ;

- **DECIDE** d'adopter la décision modificative n°3 du budget primitif 2022 de la 3CBO ainsi proposée ;
- **AUTORISE M.** le Président à prendre toutes formalités nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Réf : D2022_117 - Demande de subvention projet " VALORISATION DE LA CLÉRY "

M. Jean-Pierre LAPENE rappelle que Le PÉTR du Montargois a réalisé en 2017/2018 une étude « Pays à Vélo » qui a mis en avant des circuits vélos envisageables sur son périmètre d'action dont la 3CBO fait partie.

Sur le territoire de la 3CBO plusieurs parcours ont été identifiés et notamment le long de la vallée de la Cléry entre Dordives à l'ouest et Vernoy à l'est (dans l'Yonne).

La 3CBO en collaboration avec les 2 autres EPCI concernés (Communauté de Communes des Quatre Vallées - CC4V - et Communauté de Communes du Gatinais en Bourgogne - CCGB), a alors missionné 2 cabinets pour la réalisation d'une étude de valorisation de la vallée de la Cléry en 2019. Cette étude a mis en lumière les atouts touristiques sur lesquels les parcours doivent s'appuyer (églises à caquetoires, patrimoine vernaculaire, la rivière, la faune et la flore ...), des outils d'attractivité (chasse au trésor, expositions...) et des fiches actions pour la mise en œuvre.

Cette étude a également permis de dessiner un parcours praticable à vélo en toute sécurité mais qui nécessite des aménagements : parkings, bornes de recharge électriques, signalétique, aménagement d'aires de pause, de pique-nique etc...

Enfin, dans le cadre du schéma directeur de la signalétique cyclable, une étude, portée par le cabinet Vizéa, rendra ses conclusions sur les travaux de sécurisation lors d'un Comité de pilotage le 14/09/2022, et de jalonnement et d'aménagement d'ici mi-décembre 2022. {Axe du projet de territoire 3CBO > Développement Economique « créer de l'emploi sur le territoire » sous-axe « le tourisme, un potentiel économique à valoriser »}

La 3CBO souhaite désormais poursuivre la concrétisation de ce projet afin d'avoir une offre touristique complémentaire et de proposer à sa population et aux vacanciers un parcours de mobilité douce sécurisé le long de la Cléry, raccordé à de grands axes de cyclotourisme nationaux ; la **Scandibérique à l'ouest et la Bourgogne à l'est.**

Le tronçon de la 3CBO, de 19km, le long de la Cléry, traverse les communes de La Selle-sur-le-Bied, Courtemaux, Chantecoq, Saint-Hilaire-les-Andréis et Courtenay. Cet itinéraire présente très peu d'enjeux de sécurité sur son trajet puisque les routes sont presque toutes à faibles trafics, excepté une section de 330m sur le RD32, au niveau de la commune de Saint-Hilaire-les-Andréis, qui nécessite quelques aménagements en termes de visibilité et de vitesse pour les véhicules motorisés.

Cependant le tracé nécessite ;

- La mise en œuvre des équipements adaptés le long de l'itinéraire cyclable : stationnements, aires de repos, bornes de chargement des vélos électriques, point de réparation, etc...
- La mise en place des aménagements de sécurisation adaptés.

- La mise en place de la signalétique directionnelle le long de l'itinéraire (soit 19km sur la 3CBO) en harmonie et cohérence avec le reste des parcours cyclables du territoire du PETR compris dans l'étude, et en suivant la charte régionale du jalonnement. Cf. Le Guide de la signalisation cyclo touristique et de loisir en Région Centre.
- La mise en place des structures socles pour les animations tout au long de l'année et avec un focal sur les périodes de forte densité de fréquentation : printemps à mi-automne.

Ce projet est porté par 3 EPCI (CC4V, 3CBO et CCGB) qui s'accordent sur leur volonté de mettre en valeur la Vallée de la Cléry de manière cohérente et uniforme. Cette volonté commune se cristallise par le cofinancement du poste de la chargée de développement touristique, Tara MOUSAVIER en charge de la valorisation de la Cléry (cf. Convention).

Le fonctionnement se ferait en régie pour les 3 EPCI, coordonné par la chargée de développement touristique.

Il propose de solliciter une subvention au titre du volet 4 et/ou 2 du Département pour réaliser ce projet.

Les membres n'ont pas de remarque et valident la demande de subvention auprès du Département au titre du volet 2 « soutien à l'investissement d'intérêt supra-communal » et le volet 4 « soutien à l'investissement d'intérêt départemental ou supra-départemental ».

Délibération

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu les statuts de la 3CBO ;

Vu l'intérêt de l'intercommunalité pour ces projets portés par ses communes membres ;

Vu le plan de financement proposé ci-dessous :

Dépenses	x HT ou <input type="checkbox"/> TTC*	Recettes	
Études		Région CRST	30% 114 564 € HT
Acquisition foncière et/ou immobilière		Subvention de base	
Travaux de construction ou de réhabilitation		Bonification (le cas échéant)	
Aménagements intérieurs	243 880 € HT	État (à préciser)	
Équipement (matériel)	138 000 € HT	Département (volet 2 ou 4)	50% 190 940€ HT
Honoraires (maîtrise d'œuvre)		Autofinancement	20% 76 376 € HT
TOTAL	381 880 €	TOTAL	381 880 €

Vu l'exposé de M. le Président ;

Le quorum ayant été atteint,

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré à l'unanimité des voix ;

- **VALIDE** le plan de financement présenté ci-dessus ;
- **AUTORISE** M. le Président à solliciter les subventions auprès du Département au titre du volet 2 « soutien à l'investissement d'intérêt supra-communal » et le volet 4 « soutien à l'investissement d'intérêt départemental ou supra-départemental » ;
- **AUTORISE** M. le Président à procéder à toutes formalités nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

ENVIRONNEMENT ET ECOLOGIE

Réf : D2022_118 - Exonérations annuelles de la taxe d'enlèvement des ordures ménagères (TEOM) 2023

M. Christophe BETHOUL rappelle que la 3CBO a la possibilité d'exonérer de la TEOM les locaux à usage industriel ou commercial lorsque les entreprises font appel au service de collecte des déchets de la 3CBO et s'acquittent de la redevance spéciale, ou à un prestataire privé, pour l'élimination de leurs déchets.

Chaque année, il est demandé aux entreprises de présenter les justificatifs permettant de statuer sur la recevabilité de leur demande.

Les dossiers présentés ont été examinés par le service déchet et validés ou non par les membres de la commission environnement.

Le tableau ci-dessous récapitule les demandes reçues :

NOM DE L'ENTREPRISE	Pièces justificatives		
	Demande d'exonération	Copie Taxe foncière	Justificatif élimination des déchets
Les éleveurs de la Charentonne	NON	NON	NON
Le Comptoir du Cacao	OUI	OUI	OUI
Intermarché Courtenay	OUI	OUI	OUI
Intermarché Château-Renard	NON	NON	NON
SAS Base Intermarché	OUI	OUI	OUI
SCI St Firmin AFL 22 rte de Joigny	OUI	OUI	OUI
SCI St Firmin AFL 24 rte de Joigny	OUI	OUI	OUI
ROBIN/Briconautes	OUI	NON	OUI
DAVID SAS	OUI	OUI	OUI
SICAA SA (MON DESIR MATERIAUX)	OUI	OUI	OUI
MARPA Sainte-Rose	OUI	OUI	OUI
Bi1 Courtenay	OUI	OUI	OUI
Sas Peuplidis (U Express)	OUI	OUI	OUI
SAS MV Thermolaquage	OUI	OUI	OUI
Coopérateurs de Champagne	OUI	NON	NON

Il propose au conseil communautaire d'exonérer les entreprises qui répondent aux critères fixés ci-dessus.

M. Serge PIAT demande des précisions sur cette exonération. Si les entreprises ne payent pas de taxe, elles ne sont donc pas collectées. M. Christophe BETHOUL répond par l'affirmative et précise qu'elles doivent apporter la preuve qu'elles gèrent elles-mêmes leurs déchets. L'exonération est validée sous réserve de la fourniture de tous les documents justificatifs.

Les membres n'ont plus de remarque et valident l'exonération annuelle de la taxe d'enlèvement des ordures ménagères (TEOM) 2023.

Délibération

Vu les dispositions de l'article 1521-III. 1 du code général des impôts, qui permettent aux conseils municipaux ou aux organes délibérants des groupements de communes, lorsque ces derniers se sont substitués à leurs communes membres pour l'institution de la taxe d'enlèvement des ordures ménagères (TEOM), de déterminer annuellement les cas où les locaux à usage industriel ou commercial peuvent en être exonérés ;

Vu les statuts de la 3CBO ;

Vu la liste des entreprises répondant aux critères permettant leur exonération de TEOM pour l'année 2023 ;

Vu l'exposé de M. le Président,

Le quorum ayant été atteint,

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré à l'unanimité des voix ;

- **DECIDE** d'exonérer de la taxe d'enlèvement des ordures ménagères (TEOM) pour l'année 2023, conformément aux dispositions de l'article 1521-III. 1 du CGI, les locaux à usage industriel ou commercial suivants :

N°	NOM DE L'ENTREPRISE	NOM DU PROPRIETAIRE	Adresse du site du local industriel ou commercial (adresse fiscale)	Commune	Exonération pour 2023
1	Les éleveurs de la Charentonne	SCI de la BAZANNE	Rû Charlot (6797)	CHATEAU RENARD	0 %
2	Le Comptoir du Cacao	SCI de l'Anche	L'Anche	BAZOCHES-SUR-LE-BETZ	100 %
3	SAS CALANG - Intermarché Courtenay	SCI des Ormes	9 rue des Pâtureaux	COURTENAY	100%
4	Intermarché Château-Renard	SA SELECTIRENTE	83 rue des Peupliers	CHATEAU-RENARD	0%

5	SAS Base Intermarché	SA ITM IMMO LOG	La Cave Haute	SAINTE-HILAIRE-LES-ANDRESIS	100%
6	SCI St Firmin AFL 22 rte de Joigny	SCI ST FIRMIN - M. POISSON Patrick	22 route de Joigny	COURTENAY	100%
7	SCI St Firmin AFL 2 4 rte de Joigny	SCI ST FIRMIN - M. POISSON Patrick	24 route de Joigny (6961)	COURTENAY	100%
8	SARL ROBIN - Briconautes	SARL ROBIN -Mme VALTAT	115 rue des Peupliers	CHATEAU-RENARD	0%
9	SAS DAVID – Caproga	SAS DAVID	6690 Le ru Charlot	CHATEAU-RENARD	100%
10	SICAA SA (MON DESIR MATERIAUX)	SICAA SA - M. SCIALOM Olivier	3 rue de l'Industrie	COURTENAY	100%
11	MARPA Sainte-Rose	SA VALLOIRE HABITAT	1 Les Daciers	ERVAUVILLE	100%
12	Bi1 Courtenay	SA Anciens Ets SCHIEVER	La Plaine du Luteau (6944)	COURTENAY	100%
13	Sas Peuplidis (U Express)	SCI CASTEL FOX – M. DURANSON Philippe	Le Pré Chapon – Allée de la Gravière	CHATEAU-RENARD	100%
14	SAS MV Thermolaquage	SCI rue de la Gare – M. MANOJLOVIC Patrick	15 rue de Douchy	CHUELLES	100%
15	Les Coopérateurs de Champagne	M. D. HOOYMANS	31-33 place Armand Chesneau	COURTENAY	0%

- **PRECISE** que cette exonération annuelle sera appliquée pour l'année d'imposition 2023 ;
- **AUTORISE** M. le Président à procéder à toutes formalités nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Réf : D2022_119 - Autorisation de signature du marché 2022-013 " mission d'assistance à maîtrise d'ouvrage en vue de la construction et de l'exploitation d'un écopole "

La parole est donnée à M. FRIEH Sébastien, Directeur des Services Techniques.

Il rappelle que le lancement d'une consultation pour une prestation d'assistance à maîtrise d'ouvrage en vue de la passation d'un marché de concession pour la construction et l'exploitation d'un Ecopole sur le territoire de la 3CBO a été validé par délibération lors du conseil communautaire du 22 décembre 2022.

Un appel d'offre a été lancé le 25 juin 2022 selon la procédure d'appel d'offres ouvert avec une remise des offres prévue pour le 29 juillet 2022.

Une seule offre a été réceptionnée, il s'agit de l'offre du groupement NALDEO, OPTAE et le cabinet CABANES. Cette offre a été présentée et validée lors de la commission environnement du 2 septembre 2022 et lors de la commission d'appel d'offre du 8 septembre 2022.

Il propose aux membres de prendre acte de la décision de la CAO et d'autoriser Monsieur le Président à signer le marché 2022-013 « mission d'assistance à maîtrise d'ouvrage en vue de la construction et de l'exploitation d'un écopole » avec le groupement porté par la société NALDEO.

Il précise que montant global du marché est très élevé, mais certaines options ne seront pas enclenchées. En effet, c'est un marché à tranches optionnelles et des choix seront réalisés au cours de l'étude.

Les membres n'ont pas de remarque et autorisent la signature du marché MP2022-013.

Délibération

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu les articles L2124-1 et 2 et R2161-2 à 5 du Code de la Commande Publique relatifs aux dispositions des appels d'offres ouvert ;

Vu les statuts de la 3CBO ;

Vu le rapport d'analyse réalisé par les services de la 3CBO, présenté le 8 septembre 2022 à la Commission d'Appel d'Offres (CAO), joint en annexe à la présente délibération ;

Vu la décision d'attribution de la Commission d'Appel d'Offre en date du 8 septembre 2022 ;
Vu l'exposé de Monsieur le président ;

Le quorum ayant été atteint,

Le Conseil Communautaire après en avoir délibéré à l'unanimité des voix ;

- **PREND ACTE** de l'attribution par la Commission d'Appel d'Offre du 8 septembre 2022 du marché mission d'assistance à maîtrise d'ouvrage en vue de la construction et de l'exploitation d'un écopole au groupement porté par la société NALDEO ;
- **AUTORISE** Monsieur le Président à signer le marché n°2022-013 « mission d'assistance à maîtrise d'ouvrage en vue de la construction et de l'exploitation d'un écopole » avec le groupement porté par la société NALDEO ;
- **AUTORISE** Monsieur le Président à procéder à toutes formalités nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

PATRIMOINE

Réf : D2022_120 - Adoption de l'avenant n°1 au marché de prestations d'entretien ménager de bâtiments communautaires

La parole est donnée à M. Patrick MOREAU, Vice-Président en charge des bâtiments, des travaux et de la voirie.

Il rappelle que la société PITHIVIERS NETTOYAGE s'est vue attribuer le marché de travaux « prestations d'entretien ménager de bâtiments communautaires » en 2019.

Ce marché, attribué pour 3 ans, est arrivé à échéance le 30 septembre 2022, un nouveau marché a donc été lancé courant juin 2022. Aucune offre acceptable n'ayant été reçue à la date limite du 30 août 2022, ce marché a été déclaré infructueux par la commission Bâtiment, Travaux, Voirie du 8 septembre 2022.

Lors de cette commission, il a été décidé de consulter directement diverses entreprises afin d'avoir des offres à ce marché.

Dans l'intervalle, il convient de prolonger le marché actuel jusqu'à la fin de l'année. Cela permettra de démarcher des entreprises, réceptionner des offres et les analyser afin d'attribuer ce marché lors du conseil communautaire de décembre.

Les membres n'ont pas de remarque et valident l'avenant de prolongation du marché de prestations d'entretien ménager de bâtiments communautaires.

Délibération

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code de la Commande Publique ;

Vu les statuts de la 3CBO ;

Vu le marché initial de « prestations d'entretien ménager des bâtiments communautaires » attribué à la société PITHIVIER NETTOYAGE le 1^{er} octobre 2019 pour une durée de 3 ans ;

Considérant qu'aucune offre acceptable n'a été reçue lors de la nouvelle consultation d'entreprises réalisée en août 2022 ;

Vu la proposition d'avenant de prolongation du marché de « prestations d'entretien ménager de bâtiments communautaires » joint à la présente délibération ;

Vu l'exposé de Monsieur le Président ;

Le quorum ayant été atteint,

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré à l'unanimité des voix ;

- **VALIDE** l'avenant n°1 de prolongation de délai au marché « prestations d'entretien ménager de bâtiments communautaires » entre la 3CBO et la société PITHIVIER NETTOYAGE ;
- **AUTORISE** M. le Président à signer l'avenant n°1 au marché « prestations d'entretien ménager de bâtiments communautaires » ;
- **AUTORISE** M. le Président à procéder à toutes les formalités nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Réf : D2022_121 - Adoption de l'avenant à la Convention de délégation de maîtrise d'ouvrage pour les travaux de réalisation de 2 cabinets médicaux dans le bâtiment communal situé au 15 rue Aristide Briand à Courtenay

M. Patrick MOREAU rappelle qu'une délibération a été votée lors du conseil communautaire du 7 juillet 2022 autorisant la signature d'une convention de délégation de maîtrise d'ouvrage pour les travaux de réalisation de deux cabinets médicaux dans le bâtiment communal situé au 15 rue Aristide Briand à Courtenay.

Le coût initial des travaux (après consultation des entreprises) s'élevait à 27 173.88 € HT.

Début septembre 2022, en concertation entre la commune de Courtenay et le service Patrimoine de la 3CBO, il a été décidé d'étendre les travaux à l'ancien bureau du percepteur afin de permettre l'installation d'un troisième professionnel.

La plus-value induite par ces rajouts s'élève à 5 918,48 € HT

Il propose donc d'adopter cet avenant à la convention de délégation de maîtrise d'ouvrage pour la réalisation de travaux de trois cabinets médicaux dans le bâtiment communal situé au 15 rue Aristide Briand, joint à la présente délibération.

Les membres n'ont pas de remarque et valident l'avenant à la Convention de délégation de maîtrise d'ouvrage.

Délibération

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code de la Commande Publique ;

Vu la loi n° 85-704 du 12 juillet 1985 relative à la maîtrise d'ouvrage publique ;

Vu les statuts de la 3CBO définissant le contenu de sa compétence « santé » ;

Vu le projet de création de deux cabinets médicaux dans le bâtiment communal situé au 15 rue Aristide Briand à Courtenay ;

Vu la convention initiale de délégation de maîtrise d'ouvrage pour la réalisation de travaux de deux cabinets médicaux dans le bâtiment communal situé au 15 rue Aristide Briand à Courtenay validée par délibération n°2022-093 de la 3CBO le 7 juillet 2022 ;

Vu l'avenant à la convention de délégation de maîtrise d'ouvrage pour la réalisation de travaux de trois cabinets médicaux dans le bâtiment communal situé au 15 rue Aristide Briand à Courtenay joint à la présente délibération ;

Vu l'exposé de Monsieur le président ;

Le quorum ayant été atteint,

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré à l'unanimité des voix ;

- **ADOPTÉ** l'avenant à la convention de délégation de maîtrise d'ouvrage pour la réalisation des travaux de trois cabinets médicaux dans le bâtiment communal situé au 15 rue Aristide Briand, joint à la présente délibération ;
- **INFORME** que cet avenant induit une augmentation de 5 918.48 € HT sur le montant total des travaux qui passe de 27 173.88 € HT à 33 092.36 € HT ;
- **AUTORISE** Monsieur le Président à signer l'avenant à la convention de délégation de maîtrise d'ouvrage pour la réalisation de travaux de deux cabinets médicaux dans le bâtiment communal situé au 15 rue Aristide Briand, joint à la présente délibération ;
- **AUTORISE** Monsieur le Président à procéder à toutes formalités nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

CULTURE

Réf : D2022_122 - Détermination des tarifs relatifs à l'impression et/ou à la reproduction de documents à la médiathèque " Pas à Pages "

La parole est donnée à Mme Nathalie LUCAS, Vice-Présidente en charge de la culture, du sport et de la communication.

Elle indique que « Pas à Pages » propose l'impression ou la photocopie de documents pour toute personne, de façon gratuite. Or, il apparaît que de plus en plus de personnes viennent imprimer des documents. Il semble donc opportun de facturer ces impressions afin de réduire la consommation, dans un souci écologique porté par la 3CBO, et dans le but d'amortir le coût des cartouches.

Elle propose donc de facturer les impressions et/ou photocopies comme indiqué ci-dessous puis de modifier le règlement intérieur de Pas à Page en ce sens :

- 0.10€ pour une impression (impression ou photocopie) en noir et blanc et
- 0.15€ pour une impression (impression et photocopie) en couleur.

Les membres n'ont pas de remarque et valident les tarifs relatifs à l'impression et/ou à la reproduction de documents à la médiathèque " Pas à Pages ".

Délibération

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu l'arrêté du 1^{er} octobre 2011 relatif aux conditions de fixation et de détermination du montant des frais de copie d'un document administratif ;

Vu les statuts de la 3CBO ;

Vu l'exposé de Monsieur le Président ;

Le quorum ayant été atteint,

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité des voix ;

- **DECIDE** de facturer les impressions et/ou les photocopies de documents réalisées pour le compte des usagers à Pas à Pages ;
- **FIXE** le montant des prestations comme suit :
 - Impression en noir et blanc : 0.10 €,

- Impression couleur : 0.15 €,
 - **VALIDE** la modification du règlement intérieur de Pas à Pages afin d'ajouter la facturation des impressions et/ou des photocopies ;
 - **AUTORISE** M. le Président à procéder à toutes formalités nécessaires à l'exécution de la présente délibération.
-

Mme Nathalie LUCAS en profite pour annoncer les événements dans le cadre d'octobre rose et remercie les communes concernées pour leur participation.

3 séances de projection du film « Elles dansent » en présence du réalisateur Alexandre MESSINA sont organisées en partenariat avec le cinéma VOX de Château-Renard :

- Le 7 octobre 2022 à Bazoches-sur-le-Betz ;
- Le 21 octobre 2022 à Courtenay au Pôle Culturel ;
- Le 28 octobre 2022 au cinéma Vox à Château-Renard.

Après la séance de Courtenay, Philippe BEETS président de l'association MOUV'HANDI proposera une discussion autour du film et une démonstration de danse sera organisée.

Elle remercie également les mairies de Courtenay et de Château-Renard ainsi que Tara MOUSAVIER pour l'organisation du festival « de l'art dans les mains » du 17 septembre 2022 qui a été une très belle réussite. Ce festival a été organisé en 2 mois et environ 350 personnes sont venues.

Enfin, elle rappelle qu'une réunion « secrétaires de mairie et agents de la 3CBO » est organisée le 22/11/2022. Elle demande aux Maires de bien vouloir libérer leurs secrétaires pour cette occasion.

RESSOURCES HUMAINES

M. Christophe BETHOUL annonce que la nouvelle Directrice Générale des Services a été recrutée. Elle arrive le 14/11/2022 à la 3CBO.

Réf : D2022_123 - Modification du tableau des effectifs par la création de 1 poste d'éducateur de jeunes enfants (TC)

La parole est donnée à M. Dominique TALVARD, Vice-Président en charge des Ressources Humaines.

Il explique que pour donner suite à l'évolution d'Emilie DAVID qui passe de Directrice du Multi-Accueil de Courtenay à Coordinatrice des établissements d'accueil des jeunes enfants (EAJE), il convient de procéder à son remplacement au Multi-Accueil de Courtenay.

Pour ce faire, il convient de créer 1 poste d'éducateur de jeunes enfants (TC), et procéder au recrutement d'un nouveau directeur (H/F) pour le Multi-Accueil de Courtenay.

Les membres n'ont pas de remarque et valident la modification du tableau des effectifs.

Délibération

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code de la Fonction Publique ;

Vu la délibération D2017_009 portant adoption du tableau des effectifs ;

Vu le tableau des effectifs actuel issu de la délibération du 31 mars 2022 ;

Vu le besoin de recruter un éducateur de jeunes enfants pour le multi accueil de Courtenay ;

Vu l'exposé de Monsieur le Président ;

Le quorum ayant été atteint,

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité des voix ;

- **DECIDE** la création de 1 poste d'éducateur de jeunes enfants classe normale (TC) ;
- **AUTORISE** Monsieur le Président à signer l'ensemble des pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération ;
- **ADOpte** le tableau des effectifs ci-dessous modifié :

Filières	Cadres d'emplois	Grades	Emplois
			postes autorisés
Filière Administrative	Attachés	Attaché hors classe (TC)	1
		Attaché principal (TC)	1
		Attaché (TC)	3
	Rédacteurs	Rédacteur territorial (TC)	3
	Adjoint Administratifs	Adjoint administratif principal de 1ère classe (TC)	2
		Adjoint administratif principal de 2ème classe (TC)	1
Adjoint administratif (TC)		5	
Filière Animation	Adjoint d'animation	Adjoint d'animation (TC)	3
		Adjoint d'animation (TNC 16h30)	1
		Adjoint d'animation (TNC 10h30)	6
Filière culturelle	Assistant de conservation du patrimoine et des bibliothèques	Assistant de conservation du patrimoine et des bibliothèques	2
	Adjoint du patrimoine	Adjoint du patrimoine (TC)	1
Filière Médico-sociale	Infirmiers territoriaux en soins généraux	Infirmier en soins généraux hors classe (TC)	1
		Infirmier en soins généraux de classe normale (TC)	2
	Educateurs de jeunes enfants	Educateur de jeunes enfants classe exceptionnelle (TC)	1
		Educateur de jeunes enfants (TC)	8
	Auxiliaires de puériculture	Auxiliaires de puériculture classe supérieure (TC)	4
		Auxiliaires de puériculture classe normale (TC)	4

Filière sportive	Educatrices territoriales des APS	Educatrices territoriales des APS principal 1ère classe (TC)	3
		Educatrices territoriales des APS principal 2ème classe (TC)	1
		Educatrices territoriales des APS (TC)	2
Filière Technique	Ingénieurs	Ingénieur (TC)	3
	Techniciens territoriaux	Technicien principal de 2ème classe (TC)	1
		Technicien territorial (TC)	2
	Agents de maîtrise	Agent de maîtrise principal (TC)	3
		Agent de maîtrise (TC)	3
	Adjoints techniques	Adjoint technique principal de 1ère classe (TC)	2
		Adjoint technique principal de 2ème classe (TC)	6
		Adjoint technique (TC)	25
		Adjoint technique (TNC 25h)	2
Adjoint technique (TNC 22h)		2	
Emplois fonctionnels			postes autorisés
Directeur général des services des communautés de communes de 20.000 à 40.000 habitants			1
Contrats de projets			postes autorisés
Attaché (TC)			5

Réf : D2022_124 - Mandat au Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Loiret pour le lancement de la procédure de mise en concurrence en vue de la conclusion d'un contrat d'assurance statutaire

M. Dominique TALVARD explique que le Centre de Gestion du Loiret souscrit pour le compte des collectivités et établissements du département qui le demandent, un contrat d'assurance statutaire garantissant les risques financiers liés à la maladie, la maternité, les accidents de service et le décès. (Compétence donnée aux centres de gestion pour la souscription de tel contrat via l'article 26 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984.)

Le contrat souscrit par le Centre de Gestion du Loiret arrive à échéance le 31 décembre 2022 suite à la résiliation de l'assureur. Le Conseil d'Administration du Centre de Gestion a décidé de renouveler et de lancer une enquête auprès de l'ensemble des collectivités et établissements publics du Loiret.

Ainsi, pour se joindre au lancement de la procédure de mise en concurrence en vue de la conclusion d'un contrat d'assurance statutaire, le Centre de Gestion du Loiret invite les collectivités et établissements intéressés à lui donner mandat par délibération.

Depuis le 1^{er} janvier 2020, la 3CBO dispose d'un contrat d'assurance statutaire conclu avec l'organisme SOFAXIS, et souscrit par l'intermédiaire du Centre de Gestion du Loiret.

A noter qu'à l'issue de la consultation du Centre de Gestion du Loiret, les garanties et les taux de cotisations obtenus seront présentés aux collectivités et établissements qui conserveront l'entière liberté d'accepter ou non, le contrat d'assurance qui leur sera proposé.

Il propose donc de donner mandat au Centre de Gestion du Loiret afin de pouvoir étudier toutes les possibilités qui s'offrent à la 3CBO en matière d'assurance statutaire.

Les membres n'ont pas de remarque et sont favorables.

Délibération

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code des Assurances ;

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à fonction publique territoriale et notamment son article 26 ;

Vu les statuts de la 3CBO ;

Vu l'exposé de Monsieur le Président ;

Le quorum ayant été atteint,

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité des voix ;

- **DECIDE** de se joindre à la procédure de mise en concurrence pour la passation d'un contrat d'assurance statutaire que le Centre de Gestion du Loiret va engager conformément à l'article 26 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,
- **PREND ACTE** que les tarifs et les garanties lui seront soumis préalablement afin qu'il puisse prendre la décision de signer ou non le contrat d'assurance souscrit par le Centre de Gestion du Loiret.

DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE

Réf : D2022_125 - AIDES A L'INVESTISSEMENT POUR LES TPE, EXERCICE 2022, N°4

La parole est donnée à M. Jean-Pierre DESNOUES, Vice-Président en charge du Développement économique.

Il rappelle que 3CBO a signé avec la Région le 19 mars 2018 une convention permettant l'octroi d'aides à l'investissement de moins de 5000 € pour les Très Petites Entreprises.

Dans le cadre de cette délégation, la 3CBO peut aider jusqu'à 30 % de l'investissement HT dans la limite de 5000 €. Le montant de l'enveloppe financière annuelle accordée par la 3CBO à cette action est de 30 000 euros. Des aides ont été octroyées à ce titre en 2022 pour un montant de 17 533.38 euros, le disponible à ce jour est donc de 12 466.62 €.

Il propose donc d'aider financièrement l'entreprise « Steven CASSE » située sur la commune de Chantecoq pour un montant de 2 300 € suite à l'acquisition de matériel.

Il indique que la commission Développement Economique du 13 septembre 2022, a donné un avis favorable.

Les membres n'ont pas de remarque et sont favorables.

Délibération

Vu la convention signée avec la Région le 19/03/2018 permettant l'octroi d'aides à l'immobilier ;

Vu la délibération n°D2019-070 du Conseil Communautaire du 18/06/2019 portant sur la modification du règlement « Cadre d'intervention de la 3CBO en matière d'aide à l'immobilier d'entreprises sur son territoire » ;

Vu la délibération n°D2020-131 du Conseil Communautaire du 21/12/2020 portant sur la modification du règlement « Cadre d'intervention de la 3CBO en matière d'aide à l'immobilier d'entreprises sur son territoire » ;

Vu l'avenant à la convention prolongeant sa durée de 6 mois validée en Conseil Communautaire le 22/12/2021 ;

Vu l'avenant à la convention prolongeant sa durée de 6 mois validée en Conseil Communautaire le 07/07/2022 ;

Vu les avis émis par la commission Développement Economique et Touristique du 13 septembre 2022 ;

Vu le tableau des demandes d'aides ci-dessous, après instruction par la Commission Développement Economique :

Entreprise	Objet de l'investissement	Montant de l'investissement	Avis de la commission	Montant d'aide proposé par la Commission
Steven CASSE	Matériel	12 936.02 € HT	Favorable	2 300 €

Vu l'exposé de M. Le Président,

Le quorum ayant été atteint, Le conseil communautaire, après en avoir délibéré à l'unanimité des voix ;

- **DECIDE** d'octroyer les aides à l'investissement telles que décrit dans le tableau ci-dessus ;
- **AUTORISE** M. le Président à procéder à toutes formalités nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Réf : D2022_126 - Autorisation de vente de deux parcelles situées sur la zone d'activités du Luteau II à l'entreprise COMEXO

M. Jean-Pierre DESNOUES rappelle que la 3CBO est propriétaire des parcelles ZR 78 et ZR 79 d'une surface respective de 189 m² et 2 869 m² situées sur la ZA LUTEAU II à Courtenay.

Par ailleurs, la 3CBO possède la compétence actions de développement économique sur l'ensemble des parcelles encore disponibles qui sont propriétés de la commune de Courtenay, et situées dans le périmètre de la ZA du LUTEAU II.

L'entreprise COMEXO sollicite la 3CBO pour acquérir l'intégralité des parcelles restantes afin d'y implanter une unité de massification de matières premières et produits finis afin d'alimenter les 3 sites de production du groupe GYMA/COMEXO.

Le prix de vente de 2 parcelles appartenant à la 3CBO est de 15 € le m² soit un total de 45 870 €.

Mme Annagaële MAUDRUX indique que le conseil municipal de Courtenay a également validée la vente des terrains à la Société COMEXO.

M. Christophe BETHOUL en profite pour annoncer que les entreprises industrielles du territoire se sont rencontrées mardi 27 septembre 2022 autour de la thématique « ressources humaines ». Il précise que 40 emplois sont à pourvoir immédiatement sur le territoire. Il est donc nécessaire de faire remonter tous les CV qui arrivent en mairie et de communiquer sur ces postes.

Les membres n'ont plus de remarque et valident la vente de deux parcelles situées sur la zone d'activités du Luteau II à l'entreprise COMEXO.

Délibération

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu les statuts de la 3CBO, et particulièrement sa compétence en matière de développement économique ;

Vu l'avis de France Domaines en date du 25/07/2022 ;

Vu l'avis favorable de la commission Développement Economique du 13/09/2022 à vendre les parcelles ZR 78 et ZR 79 pour le projet porté par COMEXO ;

Considérant la lettre d'intention de l'entreprise COMEXO en date du 15/03/2022 ;

Le Président propose au Conseil Communautaire d'autoriser la vente des parcelles ZR 78 et ZR 79 pour une surface totale de 3 058 m² au prix total de 45 870 € HT ;

Vu l'exposé de M. Le Président ;

Le quorum ayant été atteint,

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré à l'unanimité des voix ;

- **AUTORISE** Monsieur le Président à conclure avec l'entreprise COMEXO une promesse de vente pour les parcelles ZR 78 et ZR 79 dans les meilleurs délais,
- **AUTORISE** Monsieur le Président à vendre les parcelles ZR 78 et ZR 79 pour une surface totale de 3 058 m² au prix total de 45 870 € HT et à procéder à toutes formalités pour l'encaissement du produit correspondant par la 3CBO ;
- **AUTORISE** Monsieur le Président à procéder à toutes formalités nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

DEPART DE M. Alphonse DO (Procuration à M. Bernard SAUVEGRAIN)

Réf : D2022_127 - Autorisation d'avenant à la convention de mise à disposition de 3 parcelles situées ZA le LUTEAU II à l'entreprise BLODECK DE CHAUMONT.

M. Jean-Pierre DESNOUES rappelle qu'en juin 2021, la 3CBO a validé par délibération D2021_103 en date du 15/09/2021 la mise à disposition des parcelles ZR 82, ZR 83 et ZR 84 d'une surface respective de 1 987 m², 1 999 m² et 2 121 m² à l'entreprise BLODECK DE CHAUMONT.

L'entreprise BLODECK DE CHAUMONT va fusionner avec l'entreprise SAS BLODECK.

Elle souhaite donc faire un avenant à cette mise à disposition afin que les terrains soient désormais mis à disposition de l'entreprise SAS BLODECK et non plus BLODECK DE CHAUMONT.

Il est donc proposé d'approuver cette demande qui n'est qu'une simple modification administrative.

Les membres n'ont pas de remarque et sont favorables.

Délibération

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu les statuts de la 3CBO ;

Vu la demande écrite de l'entreprise BLODECK de CHAUMONT ;

Vu l'avis favorable de la commission Développement Economique du 13/09/2022 à faire un avenant modificatif à la convention de mise à disposition des terrains portant uniquement sur l'entreprise bénéficiaire liée juridiquement à celle actuellement concernée ;

Vu l'exposé de M. Le Président ;

Le quorum ayant été atteint,

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré à l'unanimité des voix ;

- **ADOpte** l'avenant à la convention de mise à disposition des 3 parcelles situées ZA le LUTEAU II passé avec l'entreprise BLODECK DE CHAUMONT joint à la présente délibération ;
- **PRECISE** que cet avenant n'est qu'une simple modification administrative suite à la fusion des entreprises BLODECK DE CHAUMONT et SAS BLODECK ;
- **AUTORISE** Monsieur le Président à procéder à toutes formalités nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

M. Thierry DUPUIS prend la parole et indique qu'il a lu dans la presse que M. POISSON avait enfin regroupé ces entreprises AFL dans l'ancien bâtiment d'IBIDEN.

Réf : D2022_128 - Adhésion à l'association " Bonjour Courtenay, Bonjour Voisins " (association des commerçants, artisans, professions libérales, industriels de Courtenay et des communes environnantes)

M. Jean-Pierre DESNOUES rappelle que dans le cadre de l'Opération de Revitalisation Territoriale (ORT), du programme Petite ville de demain (PVD) et de son volet Revitalisation commerciale, la 3CBO a souhaité adhérer à l'association « Bonjour Courtenay, Bonjour Voisins » (association des commerçants, artisans, professions libérales, industriels de Courtenay et des communes environnantes) située à Courtenay.

Cette association œuvre pour promouvoir le développement économique local à travers un programme d'actions d'ensemble pour tous les acteurs de la commune et des communes associées, des actions ciblées par secteur d'activité et des suivis individuels.

Pour réaliser cet objectif l'association a souhaité faire évoluer ses statuts en faveur d'un partenariat public-privé. Elle a ainsi créé un collège Partenaires publics, et appelé l'adhésion de la mairie de Courtenay d'une part, de la 3CBO d'autre part, aux côtés des collèges suivants : commerçants, artisans, professions libérales, industriels, partenaires.

Le coût de cette adhésion est de 0 € pour l'année 2022 ; pour l'année 2023 le montant de l'adhésion sera calculé, lors de son Assemblée Générale en 2023 en fonction des projets à développer, dans la limite de 100 euros.

Pour information, le nouveau président est M. LOURDEAU.

Les membres sont favorables.

Délibération

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu les statuts de la 3CBO ;

Vu les statuts de l'association « Bonjour Courtenay, Bonjour Voisins » ;

Vu l'exposé de Monsieur le président ;

Le quorum ayant été atteint,

Le conseil communautaire après en avoir délibéré, à l'unanimité des voix,

- **APPROUVE** l'adhésion à l'association « Bonjour Courtenay, Bonjour Voisins » (association des commerçants, artisans, professions libérales, industriels de Courtenay et des communes environnantes) pour la somme de 0 € en 2022 ;
- **AUTORISE** Monsieur le Président à procéder à toutes les formalités nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

QUESTIONS DIVERSES

Dates des prochaines réunions :

- Réunion « ruche économique » : 3/10/2022 à 10h00 ;
- Commission « ressources humaines » : 3/10/2022 à 11h00 ;
- Comité de pilotage « OPAH » : 6/10/2022 à 10h00 ;
- Réunion « CRST » : 18/10/2022 ;
- Commission « gens du voyage » : 12/10/2022
- Comité technique : 16/10/2022
- Commission « travaux » : 20/10/2022 à 9h30

Problématique des gens du voyage :

M. Patrick MOREAU explique que c'est un énorme problème sur notre territoire. C'est une compétence de la 3CBO et il est important de faire le nécessaire sur notre territoire.

Selon la sous-préfecture, il n'y aura aucune mesure de prise pour les faire évacuer si les communes concernées ne s'engagent pas à faire le nécessaire. Il demande à ce que les communes fournissent un effort pour mettre des terrains à disposition des gens du voyage.

Il ajoute qu'il est très important de mettre un terrain à disposition à Courtenay car sinon ils s'installent sur la zone du Luteau.

Comité technique :

M. Christophe BETHOUL informe que quelques changements ont été effectués, notamment la réorganisation des accueils du pôle technique et du pôle administratif. Il ajoute que Mme Laure-Noëlle DEGOUY a évolué au poste de Directrice des Services Généraux et du Développement Economique.

Travail à envisager sur l'éclairage public :

Il est nécessaire d'uniformiser les éclairages publics dans les communes du territoire.
Il est demandé aux communes de faire connaître aux services de la 3CBO leurs horaires d'extinction.

Courtenay éteint de 23h à 5h à partir du 24/10 ;
La Chapelle-Saint-Sépulcre éteint à partir de 21h30.
Château-Renard et Triguères n'éteignent pas.

L'objectif est que la 3CBO soit labellisée communauté de communes « étoilée ».

La télémédecine :

Mme Michèle DUMAINE prend la parole. Elle souhaite revenir sur l'avis défavorable de la commission « action sociale » quant à la participation financière de la 3CBO sur les cabinets de télémédecine.

Elle rappelle que sur 1 année, à la Selle-sur-le-Bied, il y a eu 850 téléconsultations. Elle demande à ce que la 3CBO tienne compte du nombre de consultations et non du nombre d'heures. M. Luc WEBER est d'accord car ses administrés vont à la Selle-sur-le-Bied.

Mme Annagaële MAUDRUX indique qu'à Courtenay, la commune a payé pour un créneau par semaine. Ce n'est pas une solution optimale mais cet engagement sur 1 an permettra aux curtiniens d'accéder à la téléconsultation.

Mme Michèle DUMAINE précise que seulement 30% des Sellois vont en télé médecine à la Selle-sur-le-Bied d'où sa demande de financement par la 3CBO.

M. Pascal DELION indique que la société « healthy » est une société qui n'a aucun problème. Malheureusement, elle est comme toutes les sociétés, elle est confrontée à l'augmentation des charges. Pour lui, la télé médecine est une bonne solution le temps de trouver des médecins.

M. Christophe BETHOUL indique que le débat ne porte pas sur la télé médecine en tant que telle, simplement la commission « action sociale » a estimé qu'il n'était pas justifié d'aider une entreprise plus qu'une autre.

Mme Delphine DE WOLF indique qu'à Château-Renard il y a 2 créneaux par semaine. Il y a eu des soucis de présence d'infirmière et de délivrance d'ordonnances. La commune a donc refusé de payer car cela ne répond plus à la qualité du service attendu.

M. Laurent RABILLON dit que 3 personnes qui ne se connaissent pas du tout sont venues à la mairie pour trouver un médecin traitant. Il précise qu'un article est paru dans la presse indiquant que 68 % des jeunes étudiants en première années sont admissibles en 2^{ème} année soit 516 étudiants. Malheureusement, il n'y a que 224 places. Il souhaite qu'un groupe de travail soit mis en place au sein de la 3CBO pour travailler sur le sujet. Il préconise de faire un diagnostic du territoire et de mettre en avant le territoire via des vidéos. Il souhaite également que l'information remonte à la faculté de Médecine.

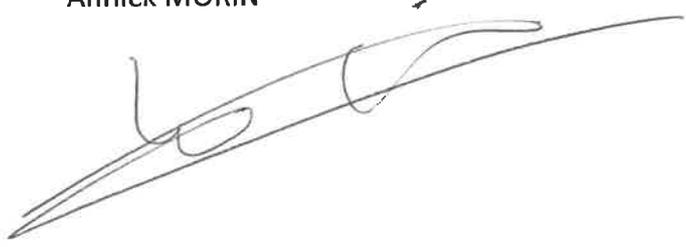
M. Christophe BETHOUL répond que c'est pour cela que la 3CBO a embauché Alice GROSSO en tant que coordinatrice de santé sur le territoire. Il ne faut surtout pas hésiter à la consulter.

Mme Helene GAUTHIER-POULET souhaite mettre en avant notre territoire via de cartes postales et les proposer dans les commerces. M. Christophe BETHOUL répond que c'est une mission à confier à Tara MOUSAVIER.

M. Patrick ORTH indique qu'un spectacle se déroulera à Foucherolles le 8/10/2022 sur le thème « son histoire et ses légendes ».

Fin de la séance à 11h30

Le secrétaire de séance
Annick MORIN



Le Président,
Christophe BETHOUL



